

Date de convocation : 18 juin 2019

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8

Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 8

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit.)

Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit.) ;

Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit.) ;

Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit.) et Sylvie ROUX (Sup);

Commune de Saillans : Christine SEUX (Tit.), Vincent BEILLARD (Tit.), Agnès HATTON (sup) ;

TITULAIRES ABSENTS :

Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit.) ;

SUPPLÉANT EXCUSÉ : Isabelle RAFFNER ;

ABSENTS : Commune de Véronne : Pierrot ROETYNCK (Tit.), Patrick ARNAUD (Sup.)

Secrétaire de séance : Sylvie ROUX

Ordre du jour

N°	Points
1	Validation du règlement intérieur et tarifs
2	Convention avec mairies hors SIVU
3	Mutuelle santé / prévoyance agents
4	RESSOURCES HUMAINES : Titularisation de 2 agents Création d'emploi de CDD à CDI avec modification des indices Renouvellement des contrats et type des contrats (changement dans l'été) Augmentation de volume horaire de certains salariés Modification du tableau des effectifs Nouvel organigramme
5	Questions diverses

Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil syndical.**

Infos diverses et points des dossiers en cours

RESSOURCES HUMAINES

- **FORMATIONS**
 - la formation en informatique de Sylvie ROUX avec le Forum est terminée. Elle dispose d'un ordinateur portable équipé.
 - Virginie TEYSSONNIER a rencontré les cuisiniers de la vallée dans le cadre « ça bouge dans ma cantine » en mai dernier. 2 cuisines du territoire ont été inspectées et devront se mettre aux normes pour pouvoir continuer. Les cuisiniers proposent, dès la rentrée, un menu carné semblable pour bénéficier de viande locale voire bio, de qualité, en quantité, pour un approvisionnement à un coût maîtrisé.

- Nous avons besoin d'un assistant de prévention : un agent en interne pourrait assurer ce travail à condition d'être formé, Sylvie Roux est intéressée; Il faudra à terme délibérer afin de contractualiser avec le CDG 26 pour un A.C.F.I. (Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection) et pour l'élaboration du D.U.R.P. (Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels).
- Une formation PSC1 (Préventions et Secours Civiques) avec des agents de la mairie et du SIVU devrait se faire un mercredi, à partir de la rentrée.
- La formation H.A.C.C.P (approche systématique pratique et rationnelle des dangers microbiologiques, physiques et chimiques dans les aliments) mutualisée avec la CCCPS est en attente de proposition de dates et concernerait 2 agents.

BILAN DE L'ANNEE

- **Rappel** : l'école c'est 24h semaine sur 36 semaines avec une inscription en maternelle puis au CP pour 160 enfants scolarisés (effectif prévisionnel). Le SIVU, c'est 21h semaine « payantes » sur 36 semaines. Une inscription annuelle et une gestion d'inscription journalière qui touche désormais l'ensemble des enfants scolarisés. Le portail famille a simplifié ce travail administratif mais a amplifié le nombre de demandes à traiter.
- **Cantine** :
 - de 60 repas en moyenne en 2016, 79 en 2017 puis 80 en 2018 puis 89 repas/jour, Virginie a fait le plein. Nous avons envisagé un scénario avec un 2^e service en fonction des inscriptions pour la rentrée et un renforcement de l'équipe.
 - Le projet « ça bouge dans ma cantine » existe depuis 2016. Nous souhaitons atteindre en juin 2019, 45 % de bio et de local, nous atteignons 36 % et nous venons de signer la charte avec Gilles Magnon, Président la CCCPS. Notre ambition locale a montré une belle progression et nous voulons continuer. Nous déplorons que, suite à des règles de santé publique, nous avons dû arrêter la consommation de fromage au lait cru (Picodon). Notre boulanger bio et local, ne peut plus nous fournir.
 - Nous proposons un repas alternatif par semaine et régulièrement un repas semi-alternatif ; cependant, nous notons une augmentation des demandes de repas végétariens. Nous avons la chance d'avoir Virginie qui assure cela mais nous n'avons aucune obligation d'aller plus loin et cette pression devient difficile à gérer. Après discussion, il est décidé, compte tenu des effectifs et de la complexité de gestion des repas cuisinés sur place, d'aller au delà d'un repas végétarien par semaine. Les parents doivent nous signaler le régime alimentaire pour que nous puissions répondre au mieux aux attentes.
- **Achat de matériel** : nous avons remplacé les chaises du réfectoire par des chaises « appui sur table » qui permettent une meilleure circulation dans la salle, un confort pour les enfants et les salariés. Nous éliminons le plastique de la cuisine pour le remplacer par du matériel en inox ou en verre type Pyrex. Une commande de petit ustensile et matériel vient d'être faite : plats de cuisine, carafes inox, panières, vaisselles. Nous sommes désormais équipés d'un destructeur d'insectes et d'un stérilisateur de couteaux (devenu obligatoire).
En ce qui concerne le four, la mairie de Saillans a reçu le récépissé de la subvention Région Auvergne Rhône Alpes. Nous pouvons dès à présent le commander.
- **Périscolaire** : Il est toujours en augmentation aussi bien le matin que le soir. Nous déclarerons en ALSH le matin et le soir pour conserver une aide de la CAF pour 30 enfants (10 moins de 6 ans et 20 plus de 6 ans)
 - Effectifs périscolaires en moyenne
 - 2015-2016 : 4 matin et 17 le soir
 - 2016-2017 : 8 matin et 13 le soir
 - 2017-2018 : 9 matin et 19 le soir
 - 2018-2019 : 10 matin et 24 le soir avec des pointes régulières à 30 enfants
- **Impayés** : le suivi mis en place permet d'assurer une meilleure gestion. Une seule famille en recouvrement auprès du Trésor Public vient de partir à l'étranger et n'a pu être solvable.
- **Rentrée 2019-2020** : avec le portail famille CONNECTHYS, bien utilisé par les familles, le renouvellement des inscriptions se fera sur dossier papier les 26 et 27/08. Pour les nouveaux, les rendez-vous seront les 28 et 29/08 au 1^{er} étage - salle de restauration.
- **Déménagement du local partagé** en élémentaire suite à l'ouverture d'une 5^e classe (110 enfants prévus). Le SIVU partagera la salle de motricité avec les 8 classes jusqu'à l'ouverture du N-1 de la maison médicale qui sera aussi partagée avec l'ALSH du mercredi et la maison médicale entre autre.
- **Le comité d'usager** s'est réuni 3 fois cette année et a permis d'échanger et de co-construire un service au plus près des besoins
- **Jeune Service Civique en cours de recrutement** pour la rentrée prochaine, nous sommes à la recherche d'un jeune, 24h/semaine sur des actions jeux de coopérations et sportifs. Merci d'en parler autour de vous.
- **ALSH plan mercredi avec la CCCPS** La volonté d'ouvrir à Saillans, dans l'ALGECO, l'accueil pour les 7-11 ans est présente. Il se heurte à ce jour au recrutement d'une personne pouvant assurer un 10 H / semaine, faisant fonction de responsable, inscriptions et animations. Cet accueil doit être déclaré dès fin juin.

1 Validation du règlement intérieur et tarifs rentrée 2019 / 2020

Mme Christine SEUX présente le règlement intérieur travaillé avec la responsable, la secrétaire et les parents. Suite à la lecture des modifications proposées et des discussions qui ont suivi, nous notons :

Art 2 concernant les absences d'enseignants **non remplacés** (en dehors des mouvements de grève) avec des effectifs d'inscrits importants à la cantine et au périscolaire, nous constatons un travail de réorganisation important, du gâchis alimentaire et un coût.

Il est proposé :

- de rappeler aux parents que les enfants inscrits aux activités du SIVU sont pris en charge comme d'habitude sur ces temps. Si les parents récupèrent l'enfant, son absence sera alors considérée comme « justifiée ».
- d'envoyer un courrier à l'I.E.N (Inspecteur de l'Éducation Nationale) avec copie à Mme De Lavergne, Députée, précisant que le non-remplacement de professeurs des écoles entraînent du gâchis alimentaire, une mise en difficulté des familles et une masse salariale de nos services inadaptées. Il est évoqué de calculer l'impact financier pour notre structure en milieu rural et d'envoyer la facture.

Art 4 Les nouvelles modalités d'inscriptions sont validées.

Art 5 Tarifs et règlements

Périscolaire hors communes adhérentes : à ce jour, il est appliqué aux parents une tarification tenant compte du QF. Leur commune ne participe pas au coût réel du service. Après discussion, nous validons comme suit

- Communes hors SIVU : les parents dont leur commune refuse de contribuer au fonctionnement du périscolaire, se verront appliqués le tarif le plus élevé.
- Si la commune envisage de participer, nous leur demandons de payer :
 - . 1.05€ la demi-heure de périscolaire matin et soir
 - . 1.30 € la pause méridienne.

Dans ce cas, les parents paieront le service en fonction de leur QF.

Repas : il est proposé de créer un tarif d'aide aux familles à petit QF entre 0 et 275 à 3€. Cela concerne 2-3 familles monoparentales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **De valider les modifications à apporter au règlement intérieur à compter de la rentrée 2019 / 2020**
- **De valider les tarifs comme suit :**

Le barème de quotient familial retenu est :

- tarifs 1 : de 0 à 275
- tarifs 2 : de 276 à 550
- tarifs 3 : de 551 à 850
- tarifs 4 : + de 851

Les tarifs du périscolaire sont

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel + 0,60 € goûter
1	0,60 €	0,70 €	0,60 € * nbre demi-heure + 0,60 €
2	0,75 €	0,95 €	0,75 € * nbre demi-heure + 0,60 €
3	0,90 €	1,15 €	0,90 € * nbre demi-heure + 0,60 €
4	1,05 €	1,30 €	1,05 € * nbre demi-heure + 0,60 €

Les familles des communes non adhérentes au SIVU paieront le périscolaire au plus fort tarif sauf si leur mairie s'engage, par convention avec le SIVU, à une prise en charge telle que précisée par délibération

soit 1,05 € par demi-heure le matin et le soir

et 1,30 € la pause méridienne.

A dater de la signature de la convention par les mairies concernées, les parents se verront appliquer la grille tarifaire en fonction du QF, étant entendu que le goûter restera à leur charge (0.60 €).

Le repas : le prix de revient d'un repas est de 7,50€. Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial comme suit :

Tarifs	Coût famille
1	3,00 €
2	3,40 €
3	3,70€
4	3,90€

- Pour les familles habitant une commune adhérente au SIVU (Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint-Sauveur-en-Diois et Véronne), le repas est pris en charge en partie par leur commune soit 7,50€ moins la part de la famille. Les familles sont facturées **par repas en fonction de leur QF**.
- Les familles des communes non adhérentes au SIVU paient
 - 7,50€ par repas, sauf si leur mairie s'engage, par convention avec le SIVU, à une prise en charge telle que précisé par délibération soit 7,50 €. A dater de la signature de la convention par les mairies concernées, les parents se verront appliquer la grille tarifaire en fonction du QF.
- **De charger la présidente de la bonne exécution de la présente délibération**

2 - Convention avec mairies hors SIVU

Suite à la décision prise concernant la participation des communes hors SIVU, au frais réel, nous appliquerons par convention, à compter de la rentrée 2019/2020 comme suit :

Les tarifs du périscolaire sont

Tarifs	/ demi-heure	Temps MIDI (sans repas)	SOIR Temps réel + 0,60 € goûter
1	0,60 €	0,70 €	0,60 € * nbre demi-heure + 0,60 €
2	0,75 €	0,95 €	0,75 € * nbre demi-heure + 0,60 €
3	0,90 €	1,15 €	0,90 € * nbre demi-heure + 0,60 €
4	1,05 €	1,30 €	1,05 € * nbre demi-heure + 0,60 €

Les familles des communes non adhérentes au SIVU paient le périscolaire au plus fort tarif sauf si leur mairie s'engage, par convention avec le SIVU, à une prise en charge telle que précisée par délibération soit 1,05 € par demi-heure le matin et le soir et 1,30 € la pause méridienne.

A dater de la signature de la convention par les mairies concernées, les parents se verront appliquer la grille tarifaire en fonction du QF, étant entendu que le goûter restera à leur charge (0.60 €).

Le repas : le prix de revient d'un repas est de 7,50€. Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial comme suit :

Tarifs	Coût famille
1	3,00 €
2	3,40 €
3	3,70€
4	3,90€

- Pour les familles habitant une commune adhérente au SIVU (Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint-Sauveur-en-Diois et Véronne), le repas est pris en charge en partie par leur commune soit 7,50€ moins la part de la famille. Les familles sont facturées **par repas en fonction de leur QF**.
- Les familles des communes non adhérentes au SIVU paient
 - 7,50€ par repas, sauf si leur mairie s'engage, par convention avec le SIVU, à une prise en charge telle que précisée par délibération soit 7,50 €. A dater de la signature de la convention par les mairies concernées, les parents se verront appliquer la grille tarifaire en fonction du QF.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider les tarifs ci-dessus**
- **De charger la présidente de la bonne exécution de la présente délibération**

3 – Mutuelle prévoyance santé CDG 26

Exposé préalable

La présidente, informe le Comité que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

La présidente propose au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

• ***De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.***

• ***De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.***

4 – RESSOURCES HUMAINES

La Présidente présente et propose :

La fin des TAP et la réorganisation validée en juillet 2018, nous a permis d'avoir un fonctionnement plus serein. Il nécessite cependant des réaménagements complémentaires, compte tenu des effectifs en augmentation, tant au niveau de la cantine que du périscolaire. Nous avons un agent de la mairie mis à disposition 11h qui ne souhaite pas continuer.

Augmentation de volume horaire de l'adjoint administratif 2ème classe

La secrétaire assure 12h/semaine ; compte-tenu de l'évolution de la charge de travail et la nécessité d'épauler la responsable au moment du paramétrage et des inscriptions, il est proposé de lui rajouter 2H/semaine qui ferait un équivalent temps plein de 0,41.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- ***De valider le nouveau volume horaire de l'Adjoint Administratif 2ème classe soit 14 H / semaine***
- ***De charger la présidente de la bonne exécution de la présente délibération***

Création d'emploi de CDD à CDI avec modification des indices

En ce qui concerne la cantine, nous avons recruté un agent avec un CAP cuisine en CDD 12h/semaine scolaire IB-IM 347-325 qui a grandement aidé au niveau de la plonge et qui a assuré les remplacements lors des absences de la responsable cuisine. Nous avons un agent 13h/semaine scolaire en CDI cantine qui est devenu responsable du service (en 2010, cet agent faisait 24h). Compte tenu de l'augmentation des repas et de la montée en compétence de la responsable qui ne souhaite pas garder ce poste, nous proposons un poste en CDI 22h/semaine scolaire sur 36 semaines annualisées soit 0,49 ETP avec une revalorisation d'indice (titulaire d'un CAP Cuisine) de : Adjoint technique territorial Indices 347 / 325 (10.04 € brut de l'heure) à 353/329.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider la création d'un emploi à temps non complet, 22 H/semaine sur 36 semaines, en CDI de droit public,**
- **De valider la revalorisation de l'IB/IM à 353/329,**
- **De charger la présidente de la bonne exécution de la présente délibération**

Augmentation de volume horaire de la responsable de service

La responsable de service en cours d'acquisition du BAFD avait un CDI de 27h sur 38 semaines et un CDI de 13h sur 36 semaines en cuisine. Compte tenu :

- De la transformation du 13h de temps en cuisine dont 4h était consacré à de l'administration cantine en 22h
- De la montée en puissance des effectifs,

nous proposons une augmentation de son temps de travail à 35h sur 38 semaines comme l'ont été les responsables successifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider l'augmentation du temps de travail du responsable, d'un emploi à temps non complet, 35 H/semaine sur 38 semaines, en CDI de droit public**
- **De charger la présidente de la bonne exécution de la présente délibération**

Titularisation de 2 agents

Pour rappel, lors du transfert des agents de l'association des Gourmands, nous leur avons proposé des CDI à temps non complet de droit public à des échelons équivalents à ce qu'ils gagnaient auparavant. Ils n'étaient pas fonctionnaires mais en CDI de droit public. Maintenant, il conviendrait d'envisager leur stagiairisation (1 an puis titulaire - fonctionnaire).

Pour cela, nous avons interrogé le CDG 26 et la procédure est la suivante.

. **une formation d'intégration devra être suivie par les agents concernés (1 semaine soit 5 jours).** Cette formation obligatoire est organisée par le CNFPT et subordonne la titularisation.

. **procéder au classement de l'agent au moment de sa mise en stage** (calcul des services de droit privé et public – sont exclues les activités professionnelles exercées de manière indépendante – artisans commerçants, ...) "Les agents nommés fonctionnaires dans un grade de catégorie C dotés de l'échelle C1 qui ont, ou avaient eu la **qualité d'agents publics**, sont classés à un échelon déterminé en prenant en compte **trois quarts** de leur durée les services qu'ils ont accomplis".

Décret 2016-596 du 12.05.2016 - art 5 I

La reprise des services de droit privé ne sont que de 50 %.

. Les agents publics contractuels classés en échelle C1 ou C2 à un échelon doté d'un indice brut conduisant à une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient avant leur nomination, conservent à titre personnel le bénéfice d'un indice brut fixé de façon à permettre le maintien de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient d'un indice brut conduisant à une rémunération au moins égale au montant de la rémunération maintenue.

L'indice brut déterminé ne peut pas excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade dans lequel ils sont classés.

. **Prendre un arrêté de mise en stage**

Après discussion, le comité syndical souhaite que seul l'agent en cuisine accède à la stagiairisation. Le comité syndical propose de différer la titularisation de l'agent occupant le poste de responsable, actuellement en catégorie C, puisqu'elle est en cours de formation BAFD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider la titularisation de l'agent en cuisine**
- **De charger la présidente pour la bonne exécution de la présente délibération**

Renouvellement des contrats et type des contrats (changement dans l'été)

Nous sommes en attente, auprès du CDG 26, des nouveaux contrats qui devraient être proposés cet été par le gouvernement, notamment « besoin permanent impliquant un temps incomplet" de minimum 3 ans maxi 6 ans » concernant le poste de 13H/semaine.

Modification du tableau des effectifs

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grade : Adjoint d'animation 2ème classe	Agent d'animation	1 agent	20 H / semaine scolaire annualisé (0,45 ETP)
	Agent d'animation	1 agent	13 H / semaine scolaire annualisé (0.29 ETP)
	Agent d'animation responsable	1 agent	35 H / semaine scolaire annualisé (0.83 ETP)
	Agent d'animation	1 agent	9 H / semaine scolaire annualisé (0.20 ETP)
	Agent d'animation CDD	1 agent	11 H / semaine scolaire annualisé (0.24 ETP)
Cuisinière – Responsable de cuisine		1 agent	30 H / semaine scolaire annualisé (0.67 ETP)
Aide-cuisinière		1 agent	22 H / semaine annualisé (0.49 ETP)
Adjoint administratif 2e classe		1 agent	14 H / semaine (0.41 ETP)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **De valider le tableau des effectifs présentés;**
- **De charger la présidente de la bonne exécution de la présente délibération.**

Nouvel organigramme proposé

Un nouvel organigramme est proposé. Après discussion, il est proposé de reporter sa validation à un prochain comité syndical.

La séance est levée à 20 H 15.

Le Président,



Le secrétaire de séance,



